



MAIRIE DE SAINT-USAGE  
21170

# AVIS A LA POPULATION

## Extinction de l'éclairage public de Saint-Usage de 23 h à 5 h du matin

### A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

Selon le SICECO (Syndicat d'énergie de la Côte d'Or), l'éclairage public représente 40 % de l'énergie consommée par les collectivités territoriales et 44 % de leur facture d'électricité. Cette initiative permet également de protéger la planète et la biodiversité en limitant la perturbation des écosystèmes par l'éclairage lumineux. Face à ce constat, de nombreuses communes ont entrepris des démarches d'extinction de leur éclairage public. La majorité des communes qui éteint déjà son éclairage se déclare satisfaite (66 % des communes du département dont Losne, Brazey-en-Plaine, Seurre, Esbarres, Genlis ou Auxonne). Aucune étude ne montre de recrudescence de la violence ou des incivilités suite à la suppression de l'éclairage public. Il n'existe pas non plus de lien entre éclairage et réduction de la criminalité.

**Le 17 février dernier, le Conseil Municipal de Saint-Usage a donc voté une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur certains secteurs de la commune.** Cette extinction commencera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, de 23 h à 5 h et jusqu'au 31 décembre 2022. Seuls ces secteurs seront concernés car déjà équipés d'horloges astronomiques dans les coffrets électriques. Ce sont les suivants (*en rouge sur la carte ci-jointe*) :

- Secteur du Lotissement de la Croix Bressand ;
- Secteur de la route de Montot ;
- Secteur de la route de Trouhans et de la rue du Châtaignier ;
- Secteur de la route d'Echenon et ses rues sous-jacentes (rue Saint-Jacques) ;
- Promenade de la Gare d'Eau (selon avis préalable de la Communauté de Communes – Rives de Saône) ;

